



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230811-DEC23-517-CC
Date de télétransmission : 11/08/2023
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Direction Population
Service Cimetières
Références : nouveau cimetière
Division : 12 – empl : 27bis
N° du titre : 00017/2023

Publié le
11 AOUT 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/05/1963 accordant la concession de terrain à M. Aimé TIRMARCHE à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Robert TIRMARCHE Robert demeurant 17, rue Robert Birou 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11 janvier 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division : 12 – emplacement : 27bis située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28 mai 2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 30 ans, à M. Robert TRIMARCHE en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 27bis située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2053.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D 0876698 du 11 janvier 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Robert TIRMARCHE

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Robert TIRMARCHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 AOUT 2023

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX

